



**13ème BORDEAUX SUD-OUEST
Classic**

MEMORIAL ALAIN GRAND

Randonnée de régularité pour véhicules anciens

6 juillet 2019

REGLEMENT PARTICULIER

ARTICLE 1- GENERALITES	3
1.1 ORGANISATION	3
1.2 COMITE D'ORGANISATION	3
1.3 SECRETARIAT DE LA RANDONNEE	3
1.4 DESCRIPTION DE LA RANDONNEE	3
1.5 CODE DE LA ROUTE	3
ARTICLE 2 – PROGRAMME	4
ARTICLE 3 – VEHICULES ADMISSIBLES	4
ARTICLE 4 – VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES	5
ARTICLE 5 – VERIFICATIONS DE SECURITE	5
ARTICLE 6 – INSTRUMENTS DE NAVIGATION	6
ARTICLE 7 – ASSURANCES	6
ARTICLE 8 – INSCRIPTIONS	6
ARTICLE 9 – CARNET D'ITINERAIRE	7
ARTICLE 10 – NUMEROS-AUTOCOLLANTS	7
ARTICLE 11– CARNET DECONTROLE	8
ARTICLE 12 – CONTROLES	8
12.1 CONTROLES HUMAINS (CH)	8
12.2 CONTROLES DE REGULARITE (CR)	8
12.3 CONTROLES DE PASSAGE (CP)	8
12.4 MISE EN PLACE DES CONTROLES DEPASSAGE(CP)	9
ARTICLE 13 – PENALITES ET SANCTIONS	9
13.1 INDICE d'AVANT AGE.....	9
13.2 PENALITES ROUTIERES.....	9
13.3 SANCTIONS 9	
ARTICLE 14 - ORDRE D'ARRIVEE.....	10
ARTICLE 15 – APPLICATION DU REGLEMENT ET REGLES DE BONNE CONDUITE	10
ARTICLE 16 – HORAIRE OFFICIEL	10
ARTICLE 17 – REMISE DES RECOMPENSES.....	11
ADDITIFS AU REGLEMENT	11
N°1 Classement "GT" (Grand Touriste !) 1.1	
N°2 Indice d'avantage 2.1	

ARTICLE 1 -GENERALITES

1.1 ORGANISATION

L'Ecurie Atlantique, Association Loi 1901 N°W33200 3217, dont le siège est 8, Place des Quinconces à 33000 BORDEAUX, organise le **13^{ème} BORDEAUX SUD-OUEST Classic** destiné aux voitures anciennes à tendance sportive.

Il s'agit d'une randonnée touristique de régularité et de cartographie, basée sur la navigation routière et le respect du Code de la Route.

Cette manifestation comporte deux catégories de participation, **Régularité et G.T** (voir additif n°1).

Cette randonnée a été déclarée en Préfecture de la Gironde conformément aux dispositions en vigueur.

1.2 COMITE D'ORGANISATION

- **Président** : Didier FAURE
- **Adjoint** : Raymond QUINQUIS
- **Directeur d'Epreuve** :
- **Secrétaire** : Dominique FAURE
- **Trésorier** : Henry COURREGES
- **Relations presse et participants** : Jean Luc FOURNIER

1.3 SECRETARIAT DE LA RANDONNEE

ECURIE ATLANTIQUE

44, Rue Edmond Rostand 33260–LA TESTE DE BUCH

Téléphone mobile: 06 51 61 24 13

Téléphone siège: 05 56 52 35 81

E-mail: ecurie.atlantique@free.fr

Nous demandons aux participants de bien vouloir rester en contact avec le secrétariat permanent afin de prendre connaissance des éventuels bulletins d'informations mis en ligne sur notre site:

<http://www.ecurie-atlantique.net>

1.4 DESCRIPTION DE LA RANDONNEE

Le **13^{ème} BORDEAUX SUD-OUEST Classic** est une randonnée à parcours secret de type pénalisant se déroulant sur la voie publique, d'environ 250Km, dont le départ et l'arrivée se feront au Casino Barrière de Bordeaux-Lac.

1.5 CODE DE LA ROUTE

Le **13^{ème} BORDEAUX SUD-OUEST Classic** n'est pas une manifestation sportive. Les participants doivent scrupuleusement respecter le Code de la Route.

Le respect des vitesses maximum autorisées sera contrôlé régulièrement lors des secteurs de régularité.

Les participants devront être particulièrement vigilants lors des traversées d'agglomérations ou de zones habitées. Le carnet d'Itinéraire indiquera, le cas échéant, une vitesse maximum de 30Km/h dans les zones étroites et pouvant être dangereuses.

L'organisation pourra sanctionner les comportements abusifs, ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la randonnée.

ARTICLE 2 – PROGRAMME

16 Février 2019: Parution du règlement et ouverture des inscriptions

1 Juillet 2019: Clôture des inscriptions

5 Juillet 2019: Parution de la liste des engagés

SAMEDI 6 JUILLET 2019:

A partir de 07h00: Accueil des participants au Casino Barrière de Bordeaux-Lac

De 07h00 à 09h15: Vérifications administratives et de sécurité

09h30 précises: Briefing obligatoire

10h00: Départ de la 1^{ère} voiture du Casino Barrière de Bordeaux

19h00: Arrivée de la 1^{ère} voiture au Casino Barrière de Bordeaux

21h00 : Dîner et remise des récompenses

ARTICLE 3 – VEHICULES ADMIS

Sont admises les voitures anciennes immatriculées avant le 31 Décembre 1987

Toutefois, le possesseur d'un véhicule immatriculé postérieurement, d'un véhicule présentant un intérêt historique ou ayant un caractère d'exception devra faire une demande de dérogation auprès de l'organisateur qui se réserve les droits d'accepter l'engagement et de ne pas le faire participer aux classements.

Dans tous les cas les véhicules devront justifier d'un contrôle technique à jour.

ARTICLE 4 – VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Elles permettent de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription. Lors du retrait de son dossier, le participant devra être en mesure de présenter aux organisateurs:

- Permis de conduire des deux membres (si les deux doivent conduire) de l'équipage,
- Autorisation parentale en cas d'équipier mineur,
- Carte grise du véhicule (ou certificat de propriété),
- Contrôle technique à jour,
- Attestation d'assurance en cours de validité.
- Un certificat médical de non contre indication à la conduite automobile de moins de trois mois

ARTICLE 5 – VERIFICATIONS DE SECURITE

Une vérification de sécurité aura lieu avant le départ, au cours de laquelle seront contrôlés les éléments suivants:

- Fixation de la batterie
- Pneumatiques conformes à la législation
- 1 Extincteur fixé solidement (minimum 1 Kg)
- 2 Gilets réfléchissants
- 1 Triangle de sécurité
- Fonctionnement de l'éclairage (feux et projecteurs).

L'organisateur se réserve le droit de déclarer l'exclusion immédiate de tout véhicule jugé non conforme, ou dangereux, ou manifestement trop bruyant, et sans qu'il puisse être réclamé de dédommagement.

ARTICLE 6 – INSTRUMENTS DE NAVIGATION

Partant du principe qu'il n'est pas possible de vérifier avec certitude si certains équipages les utiliseront, tous les cadenceurs, calculatrices programmables ou à horloge intégrée, GPS ou autres appareils de mesures sont autorisés.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

En plus de l'assurance obligatoire de chaque véhicule, l'organisateur a souscrit une police d'assurance selon les modalités définies dans le contrat disponible au secrétariat.

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité d'organisateur.

Il incombe au concurrent de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de randonnée.

ARTICLE 8 – INSCRIPTIONS

Les demandes d'inscription seront reçues par mail et par courrier à l'adresse mentionnée à l'Article 1.3 du présent règlement en particulier pour l'acquittement des droits d'inscription.

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au **16 février 2019**. La clôture est fixée au **1 Juillet 2019**.

Chaque inscription devra comporter:

- Le bulletin d'inscription dûment rempli et signé,
- Une copie lisible de la carte grise
- Une copie lisible de l'attestation d'assurance
- Le montant exact des droits d'inscription

Les droits d'inscription sont fixés à 190€, avec encaissement au 8 Juillet 2019

Ceux-ci comprennent:

- Le petit déjeuner d'accueil du samedi 6 juillet,
- 2 en-cas le Samedi midi 6 juillet,
- Les rafraichissements à la pause de l'après midi
- 2 diners le Samedi soir 6 juillet
- Les assurances selon Art.7 du présent règlement,
- Les plaques commémoratives de la randonnée,
- Les souvenirs,
- La remise des récompenses.
- En cas de panne l'éventuel remorquage du véhicule au parc d'arrivée.

Tout équipage ayant acquitté les droits d'inscription peut annuler sa participation, avec remboursement intégral avant le 02 Juin 2019 minuit, ou 50% du montant de la participation du 02 Juin au 30 Juin 2019. A partir du 01 Juillet, il ne sera effectué aucun remboursement pour cause d'annulation.

Le prix des repas des accompagnants est fixé à 50€ (1en-cas+1 repas, indissociables) par personne. Ils sont à commander en même temps que l'inscription, les demandes de dernière minute comportant le risque de ne pouvoir être satisfaites.

Le nombre de participants admis est limité à 90 véhicules.

ARTICLE 9 – CARNET D'ITINERAIRE

Le parcours officiel, qui doit être obligatoirement emprunté, est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il peut être scindé en plusieurs étapes et chaque étape décomposée en plusieurs secteurs de nature différente.

Ce parcours est décrit dans un carnet d'itinéraire (road book) qui sera remis aux participants au Départ de chaque étape ou secteur.

Les participants devront se conformer strictement aux indications fournies par le carnet d'itinéraire.

Toute éventuelle modification du parcours sera communiquée aux participants au cours du briefing précédant le départ de l'étape, ou pendant la randonnée encas de force majeure.

Le parcours est constitué de:

- Trois étapes
- Des secteurs de liaison
- Des tronçons de régularité
- Sur une distance totale d'environ 250Km.

Les participants empruntent des routes ouvertes à la circulation, en respectant toujours le Code de la Route. L'emplacement des contrôles sera tenu secret.

Le départ et l'arrivée de la randonnée auront lieu au Casino Barrière de Bordeaux, où se Tiendront également les vérifications administratives et de sécurité.

ARTICLE 10 – NUMEROS - AUTOCOLLANTS

L'organisateur remettra à chaque équipage des numéros d'identification ainsi que les plaques de la randonnée qui seront à disposer selon le plan (ou les indications) transmis lors des vérifications. De même pour l'emplacement des autocollants publicitaires des partenaires.

En aucun cas les plaques et autocollants ne devront cacher les numéros d'immatriculation du Véhicule ou limiter la visibilité.

La perte d'une des plaques entraînera des pénalités.

ARTICLE 11 – CARNET DE CONTROLE

Au départ de chaque étape, les participants recevront un carnet de contrôle sur lequel figurera leur heure de départ. Ce carnet devra être présenté à chaque contrôle humain(CH) pendant la minute de l'heure idéale de passage.

Ce carnet de contrôle sert également à noter les contrôles de passage (CP). Toute rature ou altération entraîne des pénalités.

Le manque de visa de contrôle entraînera des pénalités pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Seuls les officiels habilités de l'organisation sont autorisés à inscrire l'heure sur le carnet de contrôle.

ARTICLE 12 – CONTROLES

12.1 CONTROLES HUMAINS (CH)

Ces contrôles ont pour but de vérifier le respect par le participant de l'horaire prévu, afin de s'assurer que le passage de la randonnée ne traîne pas trop en longueur.

Ce sont des contrôles de début et de fin d'étape, ou de début et de fin de secteur. Ils seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

L'avance et le retard sont pénalisés. Le pointage de l'heure d'arrivée doit se faire, sous peine de pénalisation, pendant la minute de l'heure idéale de pointage.

12.2 CONTROLES DE REGULARITE (CR)

Des contrôles secrets de régularité seront effectués entre les contrôles humains dans ces secteurs de régularité pour vérifier le respect du Code de la Route (en particulier du respect de la vitesse autorisée par le Code de la Route) ainsi que le passage effectif de chaque participant sur l'itinéraire, en respectant le planning horaire de la randonnée.

12.3 CONTROLES DE PASSAGE (CP)

Des contrôles de passage seront effectués sur l'intégralité du parcours pour vérifier le passage effectif des participants sur l'itinéraire.

Ils seront sous forme soit:

- De contrôles de passage humains (CPH), matérialisés par des panneaux de couleur rouge installés aux lieux où les participants devront s'arrêter et faire viser leur carnet de route,
- De contrôles de passage non humains (CPP). Ces contrôles sont matérialisés par des panneaux représentant une lettre ou un chiffre ou autre (rouge sur fond blanc) et installés de manière visible sur le côté droit de la route, et à reporter dans l'ordre de passage sur le carnet de route dans les cases prévues à cet effet.

L'organisateur se réserve le droit d'installer de faux panneaux CP, non situés sur l'itinéraire. Toute rature sur le report des faux CPP sur le carnet de contrôle entraîneront des pénalisations. Toutes les informations et exemples seront donnés au briefing avant le départ.

En règle générale, ces contrôles sont tenus secrets, néanmoins il peut arriver que certains d'entre eux soient mentionnés dans le carnet d'itinéraire.

12.4 MISE EN PLACE DES CONTROLES DE PASSAGE (CP)

TOUS les points de contrôle seront mis en place 15 minutes avant l'heure théorique de passage de la première voiture et fermés 30 minutes après l'heure idéale de passage de la dernière voiture.

ARTICLE 13– PENALITES ET SANCTIONS

13.1 INDICE D'AVANTAGE

Lire l'additif n°2

13.2 PENALITES ROUTIERES

Le non-respect de l'itinéraire est très lourdement pénalisé par rapport au non-respect de l'horaire. L'avance est toujours doublement pénalisante par rapport au retard.

- Par minute d'avance à un contrôle humain(CH) **20 points**
- Par minute de retard à un contrôle humain(CH) **10 points** (plafonné à 300 pts, par CH)
- Par seconde d'avance à un contrôle de régularité(CR) **20 points**
- Par seconde de retard à un contrôle de régularité(CR) **10 points** (plafonné à 18000 pts, par CR)
- Par contrôle de passage(CPH) manqué ou raturé ou passé à l'envers **300 points**
- Par contrôle humain(CH) manqué ou passé à l'envers **300 points**
- Par contrôle de passage(CP) non humain manqué, erroné, raturé **100 points**
- Absence de plaques ou de numéros remis au départ **500 points**
- Absence de carnet de route : somme de tous les points de chaque CH, CR, CP prévus sur le parcours aux valeurs ci-dessus.
- Changement de véhicule **1000 points** de plus le coefficient utilisé sera celui du véhicule le plus jeune sur toute la randonnée.

13.3 SANCTIONS

Outre les pénalités prévues ci-dessus, l'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de:

- Non-conformité aux vérifications administratives et aux contrôles de sécurité.
- Non règlement des droits d'inscription,
- Conduite dangereuse
- Infraction grave au Code de la Route

- Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels, les habitants sur le parcours ou les autres participants,
- Falsification des documents de contrôle,

ARTICLE 14 – ORDRE D'ARRIVEE

En principe les participants doivent terminer la randonnée dans l'ordre exact du départ.

Cependant, des aléas ont pu survenir quant au respect précis de l'itinéraire et certains ont pu effectuer des haltes prolongées et perturber ainsi le bon déroulement de la randonnée.

C'est pour ces raisons que les participants sont récompensés en fonction de leur comportement à l'égard du Code de la Route et du présent règlement particulier.

Le participant qui aura donc emprunté le parcours en respectant à la lettre les prescriptions d'itinéraire et d'horaire set qui aura donc accumulé le moins de points de pénalité sera déclaré le meilleur.

Les autres participants seront ensuite listés en fonction du nombre de points de pénalités, du plus petit au plus grand nombre.

Si deux ou plusieurs participants avaient réussi à obtenir le même nombre de points, ils seraient alors Départagés en donnant l'avantage au véhicule le plus ancien (la carte grise faisant foi).

ARTICLE 15 – APPLICATION DU REGLEMENT ET REGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement (signature du bulletin d'inscription), chaque participant est considéré Comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs.

Tous les cas non prévus au règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la randonnée.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme, ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 16 – HORAIRE OFFICIEL

L'horaire officiel de la randonnée sera celui de l'horloge parlante (Tél.3699).

ARTICLE 17 – REMISE DES RECOMPENSES

La remise des récompenses aura lieu le Samedi 6 Juillet 2019 à 21.00h dans les salons du Casino Barrière de Bordeaux

Tous les participants **présents** seront récompensés.

Dans le cadre du respect de nos partenaires, il est indispensable et donc demandé aux participants de présenter leurs véhicules sur l'esplanade du Casino Barrière de Bordeaux pendant la remise des récompenses et le dîner de clôture.

ADDITIFS AU REGLEMENT

N° 1 Classement "GT" (Grand Touriste !)

Les participants en catégorie GT, ne seront astreints qu'à l'application d'une seule moyenne entre es CH. Aucun changement dans le reste de la manifestation (respect de l'itinéraire, des contrôles de passage,...).

Un ordre d'arrivée spécifique est réservé aux participants de cette catégorie.

N° 2 Indice d'avantage

Dans l'esprit des anciens rallyes auxquels nous sommes sensibles et fidèles, nous souhaitons remercier les équipages qui choisissent de venir avec un véhicule "plus ancien", avec les soucis y afférant.

De manière à ne pas pénaliser ces équipages et à les encourager, l'ordre d'arrivée final sera indicé sur l'année de fabrication relevé sur la carte grise avant le départ.

Exemple:

Véhicule de 1957- coefficient 0,57.

Véhicule de 1978- coefficient 0,78.